



REGLEMENT INTERIEUR DU POTAGER DES LILAS

Dans le cadre de la convention signée avec la mairie des Lilas, l'association " le Potager des Lilas " a pour objet la création et l'animation d'un jardin de voisinage, situé dans l'espace vert du centre-ville des Lilas et plus largement le développement d'activités et d'événements autour du jardin et de ses espaces de convivialité, visant à favoriser le partage, les rencontres et les échanges entre habitants de toute génération.

ORGANISATION ET OBJECTIFS

L'association fonctionne selon le principe des jardins partagés. Elle veillera à la gestion écologique du jardin potager de l'espace vert du centre ville des Lilas : compostage des déchets, utilisation de traitement sans pesticides ni engrais chimiques de synthèse, utilisation raisonnable de l'eau...

Les travaux se feront sur des parcelles à thème qui peuvent être confiées à un ou plusieurs adhérents ou à un groupe selon des projets acceptés par l'association.

Ces parcelles demeurent sous la responsabilité de tous. Un plan de culture sera établi et permettra à chacun de contribuer à une bonne gestion et à l'embellissement du jardin. Les parcelles non entretenues seront réutilisables.

Soyons solidaires de toutes les parcelles.

Les légumes, plantes à fruits ou fleurs pourront y être cultivés à l'exclusion des plantes toxiques ou trop envahissantes.

Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, sont les bienvenus ; ils seront initiés au jardinage et à l'observation de la nature dans le respect du travail des autres et de l'environnement.

Le jardin a aussi une vocation pédagogique et toute activité qui permet de développer les connaissances, en particulier celles des enfants, sera privilégiée.

L'accueil des visiteurs sera assuré par les adhérents ou par une autre personne désignée par l'association de façon ponctuelle, sur demande des personnes intéressées ou selon un planning proposé par l'association.

L'association a pour but de créer un espace de convivialité où des manifestations collectives pourront être organisées (atelier de jardinage, pique-nique, troc de plantes ...).

ADHESION

Toute personne physique majeure ou morale adhérent à l'association s'acquitte d'une cotisation et s'engage à respecter ses statuts et son règlement intérieur. Aucune connaissance en jardinage n'est exigée.

Une seule cotisation sera perçue par famille. Les services publics de l'éducation nationale et de la petite enfance de la ville des Lilas sont exonérées de cotisation.

Des manquements graves au présent règlement pourront entraîner l'exclusion.

UTILISATION DES LIEUX POUR LE JARDINAGE Les adhérents pourront cultiver aux heures d'ouverture de l'espace vert selon le plan de culture établi par l'association.

Un cahier de liaison placé dans l'abri de jardin permettra de noter son passage ainsi que toute remarque sur les travaux réalisés, à assurer et l'évolution des plantes...

Le jardin est un lieu calme et paisible où chacun se doit de respecter la tranquillité des utilisateurs et du voisinage.

Outils - Rangement - Propreté

Chaque outil doit être marqué du nom de l'association. Les outils personnels le seront de même au nom de leur propriétaire.

Les outils appartenant à l'association ou personnels devront être rangés dans l'abri de jardin ;chacun garde la responsabilité de son matériel.

Chacun amène son sécateur.

Les gants, bottes et tenues de jardinier sont à la charge de chacun. Des vêtements confortables adaptés aux saisons et qui ne craignent rien suffisent.

Chacun veille au nettoyage, à l'utilisation économe de l'eau et au bon rangement dans l'abri de jardin.

Les lieux et en particulier les allées devront être remis en état après jardinage.

Ainsi le respect des autres et leur sécurité seront assurés.

Les déchets seront réduits autant que possible et évacués selon leur nature dans le compost ou les conteneurs ou poubelles en respectant le principe du tri sélectif et les consignes affichées.

Le dernier à quitter le jardin est responsable de la fermeture (eau, nettoyage, rangement ...)

ASSURANCE

L'association est assurée en responsabilité civile pour toutes les activités des adhérents sur le potager.

MODIFICATIONS du règlement intérieur

Ce règlement a été approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2007. Il n'est pas figé, le temps et la pratique permettront aux adhérents de l'évaluer et de proposer des modifications si nécessaire.